



Règlement intérieur

Restaurant scolaire

« Les petits gourmets »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212701031-20220616-2022-06D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de Bourg-Achard

Affiché le 20/06/2022

Ma ville de cœur

1) Accueil des enfants

Le service de restauration est un service public, facultatif proposé par la commune pour les enfants scolarisés dans les écoles de Bourg-Achard.

Les enfants, sur ce temps de déjeuner et de pause méridienne sont sous la responsabilité des agents de service de la commune et par conséquent sous la responsabilité de madame le Maire.

2) Tarification

Les tarifs de la restauration scolaire sont présentés et votés chaque année au conseil municipal du mois de juillet. Ils seront établis en fonction des ressources du foyer. Pour cela vous devrez impérativement déposer en mairie les pièces justificatives suivantes :

- L'attestation de quotient familial de la C.A.F.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Les familles peuvent exceptionnellement faire une demande de révision de leur tarif, sans effet rétroactif, auprès de l'agent chargé de la vie scolaire et de l'action sociale / CCAS, en cas de changement important lié aux revenus ou à la composition du foyer (décès, naissance, séparation, divorce, licenciement, suspension de versement de droits). Pour cela, la demande écrite doit être accompagnée des pièces justificatives de la nouvelle situation.

3) Fréquence des repas

Les enfants ont la possibilité de déjeuner le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire dans la mesure où leurs repas ont été réservés à partir du portail famille avant 8 heures.

4) Gestion du portail famille

Dans l'espace famille, vous pouvez gérer votre dossier Famille. Vous avez la possibilité de consulter et de modifier l'ensemble des données liées aux membres de votre famille (responsables et enfants).

A partir de l'écran des responsables de la famille, vous pourrez consulter et modifier vos informations, adresse, numéro de téléphone, données bancaires. Ces modifications seront soumises à une validation par le service de la commune.

A partir de l'écran des enfants, vous pourrez consulter ou modifier les informations générales, les données sanitaires, les coordonnées des adultes habilités à prendre en charge votre enfant, mais aussi la demande de repas sans porc, ou encore l'éviction alimentaire simple, validée par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, voir annexe PAI).

Vous pourrez faire une demande de réservation ou d'absence à partir du planning ou à partir du formulaire en cliquant sur Réservations à droite du planning, sans oublier de valider en cliquant sur demander.

Vous recevrez un mail de confirmation de réception de votre demande puis un mail d'acceptation ou de refus de votre demande.

Si vous avez des difficultés pour créer votre compte, vous pouvez prendre rendez-vous au 02 32 56 73 80.

ATTENTION

Les inscriptions ou les désinscriptions pour le jour même ne peuvent se faire que si elles sont demandées **avant 8 heures sur votre compte**. Cela ne concerne pas les pique-niques dont la réservation doit être faite, au moins une semaine avant la sortie.

5) Engagement

Pour que ce moment se déroule dans les meilleures conditions, nous demandons aux enfants de :

Avant le repas	Pendant le repas	Après le repas
• Aller aux toilettes • Se laver les mains • Se ranger et se rendre au restaurant dans le calme accompagné de l'agent de service. • De laisser à l'école les jeux, jouets, billes et autres objets.	• Parler calmement sans crier • D'essayer de goûter au moins le plat servi • De déjeuner sans jouer avec la nourriture	• Ranger ses couverts selon les consignes données par l'adulte responsable. • Ranger sa chaise • Se ranger dans le calme en attendant de sortir accompagné de l'agent de service
TOUT EN RESPECTANT LES ENFANTS, LES ADULTES, LA NOURRITURE, LE MATERIEL ET LES LOCAUX.		

Tout manquement au respect de ces consignes entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés une rencontre avec les parents et Madame le Maire et/ou madame l'adjointe au maire chargée de la vie scolaire et solidaire, afin de remédier à la situation et d'éviter en dernier ressort l'exclusion temporaire ou définitive de votre enfant du service de restauration scolaire.

Le personnel s'engage à faire preuve de respect, de bienveillance à l'égard des enfants et à leur servir un déjeuner dans les règles nutritionnelles, d'hygiène et de sécurité de rigueur.

Sachez que madame le Maire et madame l'adjointe à la vie scolaire et solidaire restent à l'écoute des enfants, des parents et du personnel.

Vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : restauration.scolaire@mairie-bourgachard.fr

Vous pouvez aussi joindre la gestionnaire de la vie scolaire et de l'action sociale / CCAS au 02 32 56 73 80 qui transmettra. Nous nous engageons à vous répondre et à trouver une solution ensemble.

Nous nous engageons aussi à réunir la commission restauration trois fois par an en invitant un des représentants de parents d'élèves élus de l'école élémentaire et de l'école maternelle qui devront s'identifier auprès des parents d'élèves et auprès de la gestionnaire de la vie scolaire et de l'action sociale / CCAS, une fois les élections terminées. Le compte rendu de cette commission sera affiché sur la porte du restaurant scolaire.

Les représentants de parents d'élèves élus, ainsi que le personnel de la commune, les élus et toute personne autorisée par madame le Maire peuvent déjeuner au restaurant scolaire dans la mesure où ils ont réservé au moins la veille leur repas auprès de la gestionnaire de la vie scolaire et de l'action sociale / CCAS qui se chargera de prévenir la responsable du restaurant et de facturer ce repas au prix de 5 euros.

Merci de cliquer sur le portail famille l'item certification lecture règlement intérieur et compléter le document pour chacun des enfants par leurs responsables légaux.

Le 16 juin 2022

Madame Josette Simon,
Maire



Madame Catherine Hojnacki,
Adjointe





Annexe au règlement intérieur

RESTAURANT SCOLAIRE « LES PETITS GOURMETS »

Les enfants ayant un régime alimentaire spécifique avec ou sans panier repas et les enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue durée sont autorisés à déjeuner au restaurant scolaire si et seulement si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été rédigé et signé par le médecin scolaire pour les enfants de la grande section au CM2, ou par le médecin de PMI pour les enfants de petite et moyenne section.

Ce PAI devra indiquer les dispositions nécessaires à prendre en cas d'urgence, la prise éventuelle d'un traitement médicamenteux, la nécessité d'un panier repas préparé par la famille, ou autre précaution spécifique.

Ce PAI devra être présenté et signé par la famille et toutes les personnes ayant la responsabilité de l'enfant sur les temps scolaires, périscolaires et de pause méridienne.

Pour toute nouvelle demande de PAI, pour le renouvellement à chaque rentrée scolaire ou encore pour toute modification en cours d'année, les familles des enfants de la GS au CM2 prendront contact auprès du secrétariat du centre médico-scolaire de Bourg-Achard au 02 32 57 32 90, du Neubourg au 02 32 35 18 76 ou par mail :

cms.27.bourg-achard@ac-normandie.fr ou cms.27.le-neubourg@ac-normandie.fr.

Pour les enfants de petite et moyenne section de maternelle, les familles contacteront la direction de l'école primaire Le Vert Bocage au 02 32 56 40 41 ou directement auprès du service de PMI au 02 32 56 27 77.

Textes et documents officiels :

Bulletin officiel n°9 du 4 mars 2021

Circulaire du 10-2-2021 (NOR : MENE2104832C)

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

<https://eduscol.education.fr/document/7748/download>

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>